Notice of Settlement Approval

The Royal Canadian Legion Class Action Regarding PIB Provincial Command Insurance Program

Read this notice carefully as it may affect your legal rights

THIS NOTICE IS TO:

All Class Members who are: all persons, natural or corporate, carrying on operations as branches of The Royal Canadian Legion and other veterans, service, and legacy organizations operating in a similar manner to Legion Branches across Canada (except British Columbia) which were insured by and have submitted a claim to Aviva Insurance Company of Canada ("**Aviva**") under a Commercial Insurance Policy issued by Aviva on behalf of The Royal Canadian Legion, pursuant to the *PIB Provincial Command Insurance Program* ("**Legion Program Policy**"), which included "Restricted Access" coverage and/or "Negative Publicity" coverage under Business Income Actual Loss Sustained Form (912000-01), and which claimed loss of business income:

(a) caused by the interruption of its business when ingress to or egress from its premises was restricted in whole or in part order made by the Province of Ontario on March 23, 2020, and similar closure orders made in all Provinces and Territories in Canada in March or April 2020 (the "Closure Orders"), and/or

(b) caused by the interruption of its business when ingress to or egress from its premises was restricted in whole or in part by any subsequent order of civil authority, and/or

(c) as a direct result of an outbreak of COVID-19 within 25 kilometers of its premises (the "**Class**").

A class action settlement ("**Settlement**") has been reached between Aviva Insurance Company of Canada ("**Aviva**") and The Royal Canadian Legion, Victory Branch #317 as Representative Plaintiff for the Class for C$5,512,275.50 to resolve the claims asserted on behalf of all Class Members against Aviva.

The Ontario Superior Court of Justice ("**Court**") has approved the Settlement and the Distribution Protocol. This notice contains important details about the Settlement and Distribution Protocol and how to submit a claim for compensation from the Settlement.

IMPORTANT DEADLINE TO FILE CLAIM FOR COMPENSATION

Claims Bar Deadline (to file a claim for compensation): **no later than 11:59 pm EST on the date that is one hundred and eighty (180) calendar days after the first publication of the notice advising Class Members of the Claims process, which is May 1, 2027.**

THE NATURE OF THE CLAIMS ASSERTED

The Action alleges that Aviva is in breach of contract when it denied the Class Members' loss of business income coverage. The Action claims for payment of loss of business income damages to the Class Members insured under the Legion Program Policy.

SETTLEMENT APPROVAL, FEE APPROVAL AND OTHER MATTERS

On October 26, 2026, the Court approved the Settlement and the Distribution Protocol. The Settlement provides for the payment of $5,512,275.50 ("**Settlement Amount**") in consideration of the full and final settlement of the claims of Class Members.

The Settlement Agreement provides that the claims of Class Members (who did not opt out) asserted or that could have been asserted in the Action will be fully and finally released, and the Action will be dismissed.

The Settlement Agreement is not an admission of liability, wrongdoing or fault on the part of Aviva, which has denied, and continues to deny, the allegations against it.

The Court awarded Lerners LLP ("**Class Counsel**") total legal fees in the amount of $1,081,047.96, plus disbursements of $242,730.87, plus applicable taxes on the fees and expenses. As is customary in such cases, Class Counsel conducted the class action on a contingency fee basis. Class Counsel was not paid as the matter proceeded and funded the expenses of conducting the litigation. The approved fees and disbursements will be deducted from the Settlement Amount before it is distributed to Class Members.

The Court also approved the payment of an honorarium to the Representative Plaintiff in the amount of $15,000.00. The honorarium will be deducted from the Settlement Amount before it is distributed to Class Members.

The Court also made an Order appointing MDD Forensic Accountants as Accountant and Claims Administrator as defined in and for the purposes of carrying out the Distribution Protocol.

The Accountant's Fees and all expenses incurred or payable relating to approval, notification, implementation and administration of the Settlement including the Claims

Administrator fees ("**Administration Expenses**"), will also be paid from the Settlement Amount before it is distributed to Class Members.

The Settlement Amount includes all legal fees, taxes and administrative expenses.

CLAIMS ADMINISTRATOR

The Court has appointed MDD Forensic Accountants as the claims administrator for the Settlement ("**Claims Administrator**"). The Claims Administrator will, among other things:

(i) receive and process claims for compensation from the Settlement;

(ii) determine Class Members' eligibility for and entitlement to compensation pursuant to the Distribution Protocol;

(iii) communicate with Class Members regarding claims for compensation; and

(iv) manage and distribute the Settlement Amount in accordance with the Settlement Agreement, the Distribution Protocol, and the orders of the Court.

The Claims Administrator can be contacted at:

Matson Driscoll & Damico Ltd
148 Fullarton Street, Suite 1704
London, Ontario N6A 5P3
T. 519.432.1123
F. 519.432.1503
legionclassaction@mdd.com

CLASS MEMBERS' ENTITLEMENT TO COMPENSATION

The Settlement Amount, less the Court-approved Class Counsel Fees and Disbursements, Honorarium, Accountant's Fees, and Administration Expenses ("**Settlement Funds**") will be distributed to Class Members in accordance with the Distribution Protocol approved by the Court.

To be eligible for compensation, Class Members must submit their Claim Form **no later than 11:59 pm EST on the date that is one hundred and eighty (180) calendar days after the first publication of the notice advising Class Members of the Claims process, which is May 1, 2027** ("**Claims Filing Deadline**").

The most efficient way to complete the Online Claims Form prepared by the Claims Administrator available at https://forms.cloud.microsoft/pages/responsepage.aspx?id=_1ovYctXFEKfy9bkZl2JDPYbMfGc2BpFtUoSqnN6yuJUODJVQ1k4OTlMVkNVNFpMWDdFQU0xSFBFRC4u&route=shorturl and file an online claim. The Online Claims Form provides step by step

instructions on how to file a claim. In order to verify claims, the Claims Administrator will require supporting documentation, including Annual Financial Statements. Accordingly, Class Members should visit the Claims Administrator's site as soon as possible so that they have time to obtain the required documentation prior to the Claims Filing Deadline.

Online claims are strongly recommended and preferred. If necessary, the Claims Administrator can facilitate submission of claims in hardcopy. To request the ability to file a physical claim, Class Members may contact the Claims Administrator for details.

If you have any questions about how to complete or file a Claim Form, the documentation required to support a claim, or whether you are a Class Member, please contact the Claims Administrator.

ADDITIONAL INFORMATION

This notice has been approved by the Ontario Superior Court of Justice. The Court offices cannot answer any questions about the matters in this notice. The Orders of the Court and other information in both languages are available on Class Counsel's website at https://lerners.ca/deals-and-cases/canadian-legion-class-action

Questions relating to the Action may be directed to the Administrator using the contact details above or Class Counsel:

Kevin L. Ross
Email: kross@lerners.ca or royalcanadianlegionclassaction@lerners.ca
Tel: 519.640.6315 or toll free at 1.844.847.1262
Fax: 519.932.3315

Si vous avez besoin d'aide en français, veuillez contacter les avocats du groupe en utilisant les coordonnées ci-dessus et nous dirigerons votre demande vers une personne appropriée.

The publication of this notice was authorized by The Honourable Justice E.M. Morgan of the Ontario Superior Court of Justice

AVIS D'HOMOLOGATION DE LA TRANSACTION (Novembre 2026)

Recours collectif de la Légion royale canadienne concernant le programme d'assurance des commandements provinciaux PIB

Veuillez lire attentivement le présent avis, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits que vous accorde la loi

LE PRÉSENT AVIS S'ADRESSE À :

Tous les membres du groupe soit : toutes les personnes, physiques ou morales, exerçant leurs activités en tant que filiales de la Légion royale canadienne et autres organisations dédiées aux anciens combattants, au service, et à l'héritage fonctionnant de manière similaire aux filiales de la Légion partout au Canada (à l'exception de la Colombie-Britannique) qui étaient assurées par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada (« **Aviva** ») et qui ont déposé une demande d'indemnisation à Aviva en vertu d'une police d'assurance commerciale émise par Aviva au nom de la Légion royale canadienne, conformément au programme d'assurance des commandements provinciaux PIB (la « **police du programme de la Légion** »), laquelle comprenait une couverture « Accès restreint » et/ou une couverture « Publicité négative » en vertu du formulaire Revenu d'entreprise — Perte réelle subie (912000-01), et qui ont réclamé une perte de revenus d'entreprise :

> (a) causée par l'interruption de ses activités lorsque l'entrée ou sortie de ses locaux a été restreint en tout ou en partie par une ordonnance émise par la province de l'Ontario le 23 mars 2020, et par des ordonnances de fermeture similaires émises par toutes les provinces et tous les territoires du Canada en mars ou avril 2020 (les « **ordonnances de fermeture** »), et/ou
>
> (b) causée par l'interruption de ses activités lorsque l'entrée ou la sortie de ses locaux a été restreinte en tout ou en partie par toutes ordonnances subséquentes d'une autorité civile, et/ou
>
> (c) résultant directement de l'apparition de COVID-19 dans un rayon de 25 kilomètres de ses locaux (le « **groupe** »).

Un règlement de recours collectif (le « règlement ») a été conclu entre Aviva Insurance Company of Canada (**« Aviva »**) et la Légion royale canadienne, filiale Victory no 317, en qualité de représentant des demandeurs au nom du groupe, pour un montant de 5 512 275,50 $ CA afin de régler les réclamations formulées au nom de tous les membres du groupe contre Aviva.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario (« **Cour** ») a approuvé le règlement et le protocole de distribution. Cet avis contient des informations importantes concernant le règlement et le protocole de distribution et la procédure à suivre pour déposer une demande d'indemnisation auprès du règlement.

DÉLAIS IMPORTANTS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Date limite de réclamation (pour déposer une demande d'indemnisation) : **au plus tard à 23 h 59 HNE à la date qui correspond à cent quatre-vingts (180) jours calendaires après la première publication de l'avis informant les membres du groupe sur le processus de réclamation, soit le 1er mai 2027.**

NATURE DES PRÉTENTIONS REVENDIQUÉES

L'action allègue qu'Aviva est en rupture de contrat en refusant la couverture pour perte de revenus d'entreprise des membres du groupe. L'action réclame le paiement de dommages pour la perte de revenus d'entreprise aux membres du groupe assurés en vertu de la police du programme de la Légion.

APPROBATION DU RÈGLEMENT, APPROBATION DES FRAIS, ET AUTRES QUESTIONS

Le 26 octobre 2026, la Cour a approuvé le règlement et le protocole de distribution. Le règlement prévoit le paiement de 5 512 275,50 $ (« **montant du règlement** ») en contrepartie du règlement intégral et définitif des réclamations des membres du groupe.

L'accord de règlement prévoit que les réclamations des membres du groupe (qui n'ont pas choisi de se retirer) formulées ou qui auraient pu être formulées dans le cadre de l'action seront entièrement et définitivement éteintes, et l'action sera rejetée.

La convention de règlement n'est pas une reconnaissance de responsabilité, méfaits, ou faute de la part d'Aviva, laquelle a nié, et continue de nier, les allégations formulées contre elle.

La Cour a accordé à Lerners LLP (les **« avocats du groupe** ») des honoraires juridiques totaux de 1 081 047,96 $, et les débours de 242 730,87 $, plus les taxes applicables sur les honoraires et dépenses. Comme d'habitude dans ces cas, les avocats du groupe ont mené l'action collective sur la base des honoraires conditionnels. Les honoraires des avocats du groupe n'ont pas été versés au fur et à mesure du déroulement de la procédure, et les avocats du groupe ont pris en charge les frais liés au litige. Les honoraires et débours approuvés seront déduits du montant du règlement avant sa distribution aux membres du groupe.

La Cour a aussi approuvé le paiement d'un honoraire au représentant des demandeurs d'un montant de 15 000,00 $. L'honoraire sera déduit du montant du règlement avant sa distribution aux membres du groupe.

La Cour a rendu une ordonnance nommant MDD Forensic Accountants en qualité de comptable et d'administrateur des réclamations, tel que défini dans le protocole de distribution et aux fins de la mise en œuvre de celui-ci.

Les honoraires du comptable et tous les frais liés à l'approbation, à la notification, à la mise en œuvre et à l'administration du règlement, y compris les honoraires de l'administrateur des réclamations (les « **dépens d'administration** »), seront également payés à même du montant du règlement avant sa distribution aux membres du groupe.

Le montant du règlement comprend tous les honoraires juridiques, taxes et frais administratifs.

ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

La Cour a nommé MDD Forensic Accountants en qualité d'administrateur des réclamations pour le règlement (« **administrateur des réclamations** »). L'administrateur des réclamations fera, entre autres choses :

(i) recevoir et traiter les demandes d'indemnisation du règlement;

(ii) déterminer l'admissibilité et le droit des membres du groupe à une compensation en vertu du protocole de distribution;

(iii) communiquer avec les membres du groupe concernant les demandes d'indemnisation; et

(iv) gérer et distribuer le montant du règlement conformément à l'accord de règlement, au protocole de distribution et aux ordonnances du tribunal.

L'administrateur des réclamations peut être contacté à l'adresse suivante :

Matson Driscoll & Damico Ltd
148, rue Fullarton, suite 1704
London, Ontario N6A 5P3
Tél. 519.432.1123
legionclassaction@mdd.com

DROIT DES MEMBRES DU GROUPE À UNE INDEMNISATION

Le montant du règlement, moins les honoraires et débours approuvés par la Cour pour les avocats du groupe, l'honoraire, et les honoraires du comptable et des frais d'administration (les « **fonds du règlement** »), sera distribué aux membres du groupe, conformément au protocole de distribution.

Pour être admissibles à une indemnisation, les membres du groupe doivent soumettre leur formulaire **au plus tard à 23 h 59 HNE à la date qui correspond à cent quatre-vingts (180) jours calendaires après la première publication de l'avis informant les membres du groupe sur le processus de réclamation, soit le 1er mai 2027** (« **date limite de dépôt des réclamations** »).

La façon la plus efficace de remplir le formulaire en ligne préparé par l'administrateur des réclamations disponible sur https://forms.cloud.microsoft/pages/responsepage.aspx?id=_1ovYctXFEKfy9bkZl2JDPYbMfGc2BpFtUoSqnN6yuJUODJVQ1k4OTlMVkNVNFpMWDdFQU0xSFBFRC4u&route=shorturl et de déposer une réclamation en ligne. Le formulaire en ligne fournit des instructions étape par étape sur la manière de déposer une réclamation. Pour vérifier les réclamations, l'administrateur des réclamations exigera des documents justificatifs, y

compris des états financiers annuels. Par conséquent, les membres du groupe devraient visiter le site de l'administrateur des réclamations dès que possible afin d'avoir le temps d'obtenir les documents requis avant la date limite de dépôt des réclamations.

Les réclamations en ligne sont fortement recommandées et préférées. Si nécessaire, l'administrateur des réclamations peut faciliter la soumission des réclamations en version papier. Pour demander la possibilité de déposer une réclamation physique, les membres du groupe peuvent contacter l'administrateur des réclamations pour plus de détails.

Si vous avez des questions concernant le remplissage du formulaire, les documents requis pour appuyer une réclamation, ou si vous êtes membre du groupe, veuillez contacter l'administrateur des réclamations.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Les bureaux de la Cour ne peuvent répondre à aucune question concernant les sujets abordés dans le présent avis. Les ordonnances de la Cour et d'autres renseignements dans les deux langues sont disponibles sur le site Web des avocats du groupe à l'adresse https://lerners.ca/deals-and-cases/canadian-legion-class-action

Les questions relatives à l'action peuvent être adressées à l'administrateur en utilisant les coordonnées ci-dessus ou à l'avocat du groupe :

Kevin L. Ross
Courriel : kross@lerners.ca ou royalcanadianlegionclassaction@lerners.ca
Tél. : 519.640.6315 ou sans frais au 1.844.847.1262
Téléc. : 519.932.3315

If you need assistance in English, please contact Class Counsel using the contact details above and we will direct your inquiry to an appropriate person.

La publication du présent avis a été autorisée par l'honorable juge E.M. Morgan de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

392619758.1